

PAR COURRIEL

Québec, le 24 novembre 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 6 novembre 2023

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 6 novembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Le nombre d'inspecteurs à l'embauche de l'Office de la protection du consommateur pour chaque année depuis 2000. Dans un tableau, ventiler également les données par la nature des inspections.
- Le nombre d'inspections effectuées par les inspecteurs de l'Office de la protection du consommateur pour chaque année depuis 2000. Dans un tableau, ventiler également les données par la nature des inspections, comme mentionné dans le premier point.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements que nous détenons en lien avec votre requête.

Tout d'abord, nous vous fournissons un fichier Excel qui dénombre les inspecteurs en conformité législative et réglementaire (appelés agents de la protection du consommateur avant le 22 octobre 2013) ainsi que les enquêteurs (statut régulier et occasionnel) en poste au 31 mars de chaque année financière depuis 2000-2001. Sachez que les gestionnaires ne sont pas comptabilisés, mais que les employés qui étaient en absences longue durée (par exemple : congé de maternité, congé sans solde, préretraite, etc.) le sont. Soyez également informé que nous ne disposons d'aucune donnée relative à la nature des inspections effectuées annuellement par employé.

Enfin, vous trouverez ci-joint un second document Excel dans lequel sont compilées des données relatives aux activités de surveillance effectuées par secteur depuis l'année financière 2000-2001. Sachez que ces renseignements se retrouvent dans nos [rapports annuels de gestion](#) et que la manière de dénombrer ces activités de surveillance a évolué avec le temps. Vous constaterez notamment que, depuis l'année 2016-2017, les activités de

surveillance sont ventilées selon leur nature en fonction de l'unité administrative qui les a réalisées (Service des enquêtes ou Direction des services aux clientèles et de la surveillance administrative). Veuillez noter, par ailleurs, que ces statistiques ne reflètent pas la complexité des inspections et des enquêtes effectuées.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.